

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 février 2021

PROGRAMMATION LUTTE CONTRE LES INÉGALITÉS MONDIALES - (N° 3699)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AE264

présenté par

Mme Lenne, Mme Pitollat, M. Sempastous, M. Anato, Mme Michel, Mme Tanguy, Mme Boyer,
Mme Krimi, Mme Rilhac, M. Kerlogot, M. Simian, Mme Sylla, Mme Genetet, M. Maire,
Mme Clapot, Mme Thomas, Mme Sarles, M. Raphan et M. Kokouendo

ARTICLE PREMIER**CADRE DE PARTENARIAT GLOBAL**

A la troisième phrase de l'alinéa 78, après le mot :

« professionnelle »,

insérer les mots suivants :

« ,d'apprentissage ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par soucis de cohérence avec l'amendement déposé à l'alinéa 76 du CPG, le présent amendement a vocation à souligner l'importance de l'éducation sous toutes ses formes pour préparer la jeunesse africaine aux défis de son continent.

L'Afrique subsaharienne vers laquelle s'oriente dorénavant 50 % de l'aide internationale, est le continent qui connaît les plus grands défis de développement du fait de sa croissance démographique, avec un doublement de sa population attendu d'ici à 2050. Ceci nécessite un renforcement des crédits et des structures de formation et d'apprentissage pour l'emploi des jeunes (cohorte annuelle de jeunes arrivant sur le marché du travail, ce sont 450 millions d'emplois qu'il faut créer en Afrique) ainsi que le doublement de la production agricole afin de nourrir les nouvelles populations ; deux domaines que la France peut soutenir.

Ce doublement de la production équivaut à une nouvelle « révolution verte », à l'image de celle initiée par l'Asie dans les années 1960 pour faire face à ce même défis démographique. La « révolution verte » africaine sera « doublement verte » au regard des impératifs d'adaptation au changement climatique, de renforcement de la production et de modernisation des systèmes agraires. L'agroécologie en sera le vecteur principal par son respect de l'environnement et la

symbiose entre les milieux naturels et les cultures/élevages. Les organisations paysannes présentes dans tous les pays et organisés par filières sont un des éléments clés d'interface entre les producteurs familiaux et les programmes publics , de même que dans les partenariats gagnant-gagnant avec le secteur privé (agriculture contractuelle, dont le guide juridique UNIDROIT/FIDA/FAO en explique les lignes).